

COMPTE RENDU de la Séance du 13 OCTOBRE 2014

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances le lundi 13 octobre deux mille quatorze à vingt heures trente.

La convocation a été adressée le 6 octobre 2014 avec l'ordre du jour suivant :

- Location d'une partie de la parcelle communale ZK 72 à M. Denis SIMON
- Règlement de l'assurance pour l'organisation du TELETHON 2014
- Subvention accordée à l'Association M.J.C. «Les Naux » pour l'animation du 14 juillet 2014
- Modifications du périmètre communautaire –Retrait de la commune de HAMONVILLE de la Communauté de Communes du Toulois
- Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant représentant la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.T.C.)
- Subvention accordée à l'Association Familles Rurales pour l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour l'année scolaire 2014/2015

Etaient présents Messieurs et Mesdames : ATTENOT Jean-Jacques, BOMBARDIERI Jean, CUIENNET Jean-Noël, GALLAND Mireille, GINOUX Marie-Laure, GUIDAT Jean-Michel, JEANDEL Fanny, KOCH Marie-Laure, LEDROIT Serge, LESAGE Denis, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel et SOMMARUGA Alain.

Absente excusée : Mme MOUCHETTE-CISSE Amélie procuration à Mme Marie-Laure GINOUX.

Mme Fanny JEANDEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Renouvellement de permission de voirie télécommunications à la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS EUROPE Limited
- Programme de coupes 2015 présenté par l'O.N.F.
- Publication foncière : Cession de plusieurs parcelles privées à la commune suite aux travaux d'aménagement de la rue du Haut des Pâtis relatifs aux réseaux d'assainissement pluvial et voirie effectués de 1988 à 1990 pour publication foncière

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

- Location d'une partie de la parcelle communale ZK 72 à M. Denis SIMON

Le Maire informe le Conseil municipal que M. Denis SIMON souhaite louer une partie de la parcelle communale ZK 72 pour entreposer le produit de ses affouages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer avec Monsieur Denis SIMON une convention pour la location d'une partie de la parcelle ZK 72 afin d'y entreposer le produit de ses affouages ; convention établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,
- de fixer la location de ladite parcelle au prix annuel de 15 euros.

- Règlement de l'assurance pour l'organisation du TELETHON 2014

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de paiement de l'assurance concernant l'organisation du Téléthon 2014 sur la commune les 5 et 6 décembre, pour un montant de 30 €. Après délibération, le Conseil municipal autorise le Maire à l'unanimité :

- à régler cette dépense sur les crédits ouverts au budget 2014 à l'article 616,
- à signer le contrat auprès de la MAIF.

- Subvention accordée à l'Association M.J.C. «Les Naux » pour l'animation du 14 juillet 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 4 abstentions, décide de verser une subvention de **300.00 €** à l'Association M.J.C. « Les Naux » pour l'animation du 14 juillet 2014.

- Modifications du périmètre communautaire –Retrait de la commune de HAMONVILLE de la Communauté de Communes du Toulois (C.C.T.)

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune de HAMONVILLE a manifesté le souhait, depuis 2010, de rejoindre la Communauté de Communes du Chardon Lorrain (C.C.C.L.), vœu sur lequel la C.C.C.L. a rendu un avis favorable.

Vu l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions de retrait d'une ou plusieurs communes d'un EPCI,

Vu l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux conséquences patrimoniales et financières du retrait d'une ou plusieurs communes d'un EPCI,

Considérant la fusion, au 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes du Toulois et de la Communauté de communes des Côtes-en-Haye, dont faisait partie la commune de HAMONVILLE,

Considérant la volonté exprimée par le Conseil municipal de la commune de HAMONVILLE, dès septembre 2010, de rejoindre la C.C. du Chardon Lorrain,

Considérant que la commune a par la suite régulièrement réitéré ce vœu à travers plusieurs délibérations (délibérations du 14 janvier, 27 mai 2011, 19 octobre 2012, 03 mai 2013, 06 septembre 2013, 07 mars 2014, 18 avril 2014),
Considérant la délibération adoptée le 30 juin 2014 par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain, donnant à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion de la commune de HAMOMVILLE à leur EPCI,

Considérant que cette demande de retrait n'a pas été suivie d'effet par l'ancienne Communauté de Communes des Côtes-en-Haye compte tenu du contexte de fusion à venir avec la C.C.T.,

Considérant la délibération adoptée par le Conseil communautaire de la C.C.T. le 30 septembre 2014, rendue exécutoire le 09 octobre 2014 et notifiée aux communes membres le 09 octobre 2014, donnant – à l'unanimité – un avis favorable au retrait de la commune de HAMONVILLE du périmètre de la C.C.T., au vu de son souhait exprimé de longue date de rejoindre la C.C. du Chardon Lorrain,

Considérant qu'il appartient désormais aux communes membres de la C.C.T. de donner leur avis par décision de leurs conseils municipaux, et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification par la C.C.T. de la délibération adoptée par cette dernière,

Considérant qu'aucune opposition n'a été émise ce jour,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification du périmètre communautaire par retrait de la commune de HAMONVILLE.

En conséquence, le Conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité :

- le retrait de la commune de HAMONVILLE du périmètre de la Communauté de Communes du Toulois,
- la modification statutaire liée au retrait de la commune de HAMONVILLE.

- Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant représentant la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.T.C.)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme représentants de la commune qui siégeront à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.T.C.) pour la durée du mandat :

- en qualité de membre titulaire : M. Emmanuel PAYEUR
- en qualité de membre suppléant : M. Jean BOMBARDIERI

- Subvention accordée à l'Association Familles Rurales pour l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour l'année scolaire 2014/2015

Le Maire présente au Conseil municipal la convention 2014/2015 établie entre l'association Familles Rurales et les communes de Chaudeney sur Moselle, Pierre la Treiche et Villey le Sec qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) au prorata du nombre d'enfants de chaque commune. Comme indiqué dans la convention cette subvention est versée en trois tranches correspondant respectivement à 50% à la signature de la convention, 25% en janvier 2015 et 25% durant la première quinzaine de septembre 2015, correspondant au solde exact de la subvention inhérente aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 2 abstentions :

- Autorise le Maire à signer la convention établie d'une part entre l'association Familles Rurales et d'autre part avec les communes de Pierre-la-Treiche, Villey-le-Sec et Chaudeney-sur-Moselle,
- Accepte pour 2014/2015 une participation des communes au prorata de leurs élèves respectifs participant aux N.A.P.,
- Accepte de verser l'intégralité de la subvention en trois tranches dont la première d'un montant de 6 000 euros, la deuxième de 3 000 euros et la dernière correspondant au solde exact calculé en septembre 2015,
- Accepte le remboursement de la quote part des communes de Pierre-la-Treiche et Villey-le-sec

Cette subvention sera financée sur les budgets 2014 et 2015 à l'article 6574.

- Renouvellement des permissions de voirie et autorisation d'occupation du domaine public communal demandée par la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS EUROPE

Suite à la délibération n° 2001/44 du 29/06/2001 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise, le Maire à renouveler l'arrêté de permission de voirie pour la durée de l'autorisation d'exploiter un réseau de télécommunications consentie à la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS EUROPE Limited. Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable d'une redevance qui sera payée annuellement sur présentation d'un titre de recette établi par la commune de Chaudeney-sur-Moselle. Cette redevance sera révisée annuellement en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction depuis la dernière facturation.

- O.N.F. : Approbation du programme de coupes 2015

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2015 :

Vente des futaies de la coupe façonnées :

- **des parcelles n° 15, 16, 17 et 27**
- fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essence	Hêtres	Chênes	Divers précieux
Minimum à 1,30 m	0,35 m	0,35 m	0,35 m

- autorise la vente de bois façonné aux ventes groupées organisées par l'Agence de l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus ainsi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du Responsable du service commercial de l'ONF,
- décide de confier l'abattage et le débardage à un entrepreneur et autorise le Maire à signer les contrats relatifs à ces travaux : il fixe comme suit les délais et consignes d'exploitation pour l'entrepreneur qui sera désigné : délai d'abattage et de débardage : **28 février 2016,**
- décide le partage entre les affouagistes des houppiers des grumes affouagères parcelles **15, 16, 17 et 27**
- désigne comme garants responsables :
Messieurs Serge LEDROIT, Jean-Michel GUIDAT et Daniel MOULIN qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article 138.12 du Code Forestier,
- décide de répartir l'affouage par feu.

- Publication foncière : Cession de plusieurs parcelles privées à la commune suite aux travaux d'aménagement de la rue du Haut des Pâtis relatifs aux réseaux d'assainissement pluvial et voirie effectués de 1988 à 1990 pour publication foncière

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite aux travaux d'aménagement de la rue du Haut des Pâtis relatifs aux réseaux d'assainissement pluvial et voirie effectués de 1988 à 1990 et conformément à l'emplacement réservé n° 04 inscrit au Plan d'Occupations des Sols (P.O.S.) de 1995, la division de parcelles avaient été effectuées mais que la publicité foncière des nouvelles parcelles n'avait pas été enregistrée au service des Hypothèques de TOUL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder à toutes les démarches liées à la publication des parcelles concernées par l'emplacement réservé n°04 inscrit au P.O.S. au service des Hypothèques et à authentifier l'acte administratif,
- autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 14/10/2014 et transmis au contrôle de légalité le 14/10/2014.

Le Maire,
E. PAYEUR